

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29265

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 29

À l'alinéa 3, après le mot :

« décret, »

insérer les mots :

« après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, qui se trouvent être les grands absents de ce projet de loi. Cette absence témoigne du désintérêt de ce gouvernement pour les organisations syndicales, mais aussi de sa volonté d'établir une étatisation à marche forcée de notre système de retraite.